



Non restitution dépôt de garantie

Par **JennyJ**, le **19/08/2015** à **18:01**

Bonjour,rnrnVoilà en mars 2015, nous avons envoyé notre LRAR notifiant à notre agence notre départ de l'appartement soit deux mois après (en mai 2015). Nous avons habité dans cet appartement 5 ans.rnTrois semaines avant la date de notre départ nous avons demandé une contre visite à l'agence afin de savoir s'il fallait refaire un coup de peinture ou quoique ce soitrnMon conjoint avait pris sa matinée mais le commercial de l'agence ne s'est jamais pointé. Nous avons appelé et comme excuse ils nous ont dit avoir oublié de noter le rendez-vous.rnIl n'avait plus de disponibilité jusqu'à notre état des lieux.rnCe dernier s'étant fait 2 jours en retard par leur manque de disponibilité, lors de l'état des lieux nous avons fait constater que nous avions laissé la cuisine que nous avions acheter à notre emménagement car il y en avait pas, une hotte aspirante, un jardin refait avec de jolies dalles.rnLe commercial avait noté un carrelage cassé sur 0,5 cm de diamètre. rnL'état des lieux se termine et le commercial ne nous remet pas la feuille en mains propres mais dit qu'il va nous l'envoyer par courrierrnMais voila après plusieurs relancent après les 2 mois réglementaires la secrétaire de l'agence me dit votre dossier et en cours ...rnPuis après une semaine nous recevons un recommandé nous déclarant nous avoir pris la totalité de notre caution et en plus nous réclamant 100€ à régler sous une semaine.rnIl nous ont pris 700€ pour un minuscule bout de carrelage et pour soit disant avoir refait la peinture (alors que s'il y avait eu contre visite nous aurions su pour la peinture et nous l'aurions refait)rnNous leur avons laissé une cuisine nous avons toujours payé nos loyer et voila le remerciement de cette agencernQue pouvons nous faire?rnrnMerci d'avance pour vos réponses

Par **moisse**, le **19/08/2015** à **18:12**

Vous pouvez vous mordre les doigts d'être partis sans votre état des lieux dument

signé.
C'est franchement lamentable de signer un contrat sans en avoir un double.
Maintenant le bailleur met ce qu'il veut sur l'état des lieux de sortie, et peut vous imputer diverses remises en état, sur devis ou sur facture à son gré.
Votre seul droit est d'exiger le détail des remises en ordre et les justificatifs correspondants.

Par **Lag0**, le **20/08/2015** à **07:49**

Bonjour,
Effectivement, on ne le répètera jamais assez :
ON NE REPART JAMAIS D'UN ETAT DES LIEUX SANS SON EXEMPLAIRE SIGNE DES PARTIES !!!
Soit le document est rédigé sur place en double exemplaire, soit on se rend à la première photocopieuse [s] **avant de signer** !
En laissant au bailleur le seul exemplaire signé des parties, vous lui laissez un chèque en blanc ! Il peut rajouter dessus tout ce qu'il veut sans que vous puissiez démontrer les ajouts puisque vous n'avez pas votre exemplaire à lui opposer.
Sachez le pour une prochaine fois...